

EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015 A 20H00' A LA MAISON COMMUNALE

Présents: M. GAILLARD, Président d'assemblée;

M. PIETTE, bourgmestre ;

M. DUMONT, M. ANCIEN, Mme FAELES-VAN ROMPU, M. DEKONINCK, échevins ;

M. RONDIAT, Président de CPAS.

~~M. MOUTON~~ (excusé), M. BOCART, Mme GAUX-LAFFINEUR, Mme MAZZIER-MARY, Mme MOUVET-PINON, Mme BENOIT-PIRET, ~~M. ROSSOMME~~ (excusé), M. THEUNISSEN, ~~M. de HEMPTINNE~~ (excusé), M. de WOUTERS, ~~M. PLUYMERS~~ (excusé), M. de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT, Conseillers ;

Et Mme SEPTON, Directrice générale.

En séance Publique :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : A l'unanimité; APPROUVE: le procès-verbal de la séance du précédente.

ARRETES DE POLICE : A l'unanimité; RATIFIE : les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

INTERCOMMUNALES : ASSEMBLEES GENERALES-ORDRE DU JOUR : DECISIONS : En vertu des articles L1512-3 et L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; A l'unanimité ; APPROUVE : chacun des points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales dans lesquelles la commune d'Anhée est représentée, à savoir l'AIEM, l'IMAJE, le BEP, le BEP ENVIRONNEMENT, le BEP EXPANSION ECONOMIQUE, l'IDEFIN, l'AIEG et l'INASEP.

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHEE : GARANTIE D'UN PRÊT : DECISIONS : Attendu que la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à ANHEE, a décidé de contracter auprès de BELFIUS BANQUE S.A un crédit à concurrence de 25.000 euros afin de financer les travaux de remplacement des châssis et la mise en conformité de l'électricité au presbytère d'Anhée et ce aux conditions reprises dans la lettre d'ouverture de crédit du 8 octobre 2015 ; Attendu que cette ouverture de crédit de 25.000 euros (vingt-cinq mille euros) doit être garantie par la Commune d'ANHEE ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHEE : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2015 : APPROBATION : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° pour approuver la modification budgétaire n°1 de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Martin d'Anhée, pour l'exercice 2015, approuvée comme suit :

Dépenses : article 6a combustible chauffage : - Montant adopté antérieurement : 5.528,12 € ; - Diminutions : 435,75€ ; Article 31 : entretien et réparation d'autres propriétés bâties : - Montant adopté antérieurement : 20 € ; - Majorations : 453,75 €.

OCTROI DE SUBVENTIONS EN 2015 : DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour : 1° octroyer une subvention d'un montant de 300 € au RFC Bioul pour l'achat d'engrais pour le terrain de foot et 2° octroyer une subvention d'un montant de 309,10 € au foot d'Anhée pour l'achat d'engrais pour le terrain de foot. **REDEVANCE POUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :**

DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour arrêter le règlement-redevance suivant : Article 1er - Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, une redevance communale pour la délivrance de documents administratifs. Article 2 - La redevance est due par la personne qui demande le document. Article 3 - Ne donnent pas lieu à la perception de la redevance : -la délivrance des autorisations d'inhumer prévues par l'article 77 du Code civil ; - la délivrance des autorisations d'incinérer prévues par l'article L1232-17bis du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -la délivrance de pièces relatives à une candidature à un logement agréé par la SRWL ; - la délivrance de pièces relatives à l'allocation déménagement, installation et loyer (ADIL) ; -les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante ; -les documents qui en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité, sont déjà soumis

au paiement d'un droit spécial au profit de la commune ; -les extraits des registres de l'état-civil ou des registres tenus par les officiers de l'état-civil pour les actes concernant l'acquisition, le recouvrement, la conservation et la perte de la nationalité, lorsque ces extraits sont délivrés aux autorités judiciaires ou aux administrations publiques et aux institutions y assimilées, de même qu'aux établissements d'utilité publique ; - les documents requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens ou concours. Article 4 – la redevance est fixée comme suit : **CERTIFICATS-EXTRAITS-DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** : Extrait de registre de population : 3€ ; Extrait de casier judiciaire (sauf en cas de recherche d'emploi et autre raison sociale) : 7 € ; Certificat d'inscription : 3 € ; Certificat de vie : 3 € - pour bénéficiaire financier : 6 € ; Certificat de nationalité : 3 € ; Certificat ou attestation de toute nature résultant de prestations administratives : 3 € ; Légalisations, copies conformes : 3 € ; Renseignements d'adresse, de population et d'Etat-civil dûment autorisés par la loi du 16 juillet 1992 : 5 € par demande, lorsque les documents sont expédiés par voie postale, les frais d'envois s'ajoutent au présent tarif. Tout document produit et signé par un agent communal du service population : 3 € ; Renseignement pour notaire ou avocat : 5 € ; Modification de données dans les registres des documents de population ou des étrangers, lors de tout changement d'identité (nom, prénom, lieu et date de naissance, etc...) par personne : 25 €. **COHABITATION LEGALE- ENTREE-MUTATION-PRISE EN CHARGE** : Déclaration de cohabitation : 25 € ; Entrée dans la commune (par famille) : 10 € ; Inscription de personnes venant de l'étranger (par famille) : 10 € ; Mutation intérieure (par famille) : 10 € ; Changement d'adresse après radiation d'office (par famille) : 10 € ; Dossier établi en vertu de l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (par famille) : 10 € ; Prise en charge-établissement d'un dossier (annexe 3bis et annexe 32) : 15 €. **PIECES ET CARTES D'IDENTITE** : Carte d'identité belge : -Procédure normale : 25€ ; - Procédure d'urgence : 143,60 € ; - Procédure d'extrême urgence : 209€ ; - Remboursement carte d'identité en cas de puce décollée : 15 € ; - Carte d'identité belge (-12ans) ; -Procédure normale : 10 € ; -Procédure d'urgence : 121,50 € ; - Procédure d'extrême urgence : 186,90 € ; - Titres de séjours étrangers ; - Procédure normale : 25 € ; -Procédure d'urgence : 143,60 € ; -Certificat d'identité pour enfants de nationalité étrangère de moins de 12 ans (support carton) : Délivrance ou duplicata : 10 € ; Tarif réduit à partir du deuxième document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans, demandé simultanément pour les enfants d'un même ménage qui sont inscrits à la même adresse, ainsi qu'en cas de procédure d'urgence ou d'extrême urgence : 60 € ; Demande et activation de nouveaux codes(PIN-PUK) : 5 € ; Pochette en plastique : 0,25€. **PASSEPORTS** : Délivrance d'un passeport pour un adulte : - Procédure normale : 90 € ; -Procédure d'urgence : 265 € ; -Délivrance d'un passeport pour mineur : -Procédure normale : 60 € ; -Procédure urgente : 235 € ; **PERMIS DE CONDUIRE** :- Permis de conduire provisoire : 25 € ; - Permis de conduire permanents (A,B,BE) et/ou limités (C,D,CE,DE,G) : 25 € ; -Permis de conduire internationaux : 25 € ; -Duplicata, changement de catégorie, échange d'un permis de conduire étranger : 25 €. **DOCUMENTS DELIVRES EN VERTU DE L'ARRETE ROYAL DU 08 OCTOBRE 1987 SUR L'ACCES DU TERRITOIRE, LE SEJOUR, L'ETABLISSEMENT ET L'ELOIGNEMENT DES ETRANGERS** : Annexes 10 à 43 à l'exclusion des annexes 15, 19, 19ter, 22, 32 et 41bis : 5 € ; Annexes 19, 19ter et 22 – attestation d'enregistrement : 10 € ; Document ou attestation de toute nature résultant de prestations administratives : 5 €. **PERMIS DE TRAVAIL** : Délivrance : 15 €. **CERTIFICAT DE MORALITE** : Délivré en raison de l'exploitation d'un débit de boissons fermentées/spiritueuses à consommer sur place : 25 €. **ETAT-CIVIL** : Naissance : Extrait d'acte de naissance : 5 € ; Mariages : Carnet de mariage : 25 € ; Extrait d'acte de mariage : 5 € ; Justification pour absence au travail : 5 €. **RECHERCHES GENEALOGIQUES** : Par heure de recherche entamée : 5 €. **TRANSCRIPTION** : Transcription d'actes d'Etat-civil dressés par les autorités étrangères : 50 €. **DECES** : Extrait d'acte décès : 5 € ; Justificatif pour absence au travail : 5 € ; Taxe inhumation, dispersions des cendres, mise en columbarium : 125 €. **NATIONALITE** : Etablissement du dossier en vue de l'obtention de la nationalité belge : Par personne : 20 € ; Par famille : 50 €. **Copie de tout document** : **NOIR ET BLANC** : feuille A4 recto : 5 cents ; recto-verso : 10 cents ; feuille A3 recto : 10 cents ; Recto-verso : 20 cents. **COULEUR** : feuille A4 recto : 10 cents ; recto-verso : 20 cents ; feuille A3 recto : 20 cents ; Recto-verso : 40 cents. **URBANISME** : Déclaration urbanistique (art.263) : 20 € ; Demande de permis d'urbanisme (art.117, 1°) : 30 € ; - Demande de permis d'urbanisme (art.117, 2°) : 45 € ; - Demande de

permis d'urbanisme (art.117, 3°) : 60 € ; - Demande de permis d'urbanisme (art.117, 4°) : 80 € ; - Demande de permis d'urbanisation ou de modification de permis d'urbanisation : 25 € par lot ; - Demande de certificat d'urbanisme n°1 : 20 € ; - Demande de certificat d'urbanisme n° 2 non soumise à publicité : 30 € ; - Demande de certificat d'urbanisme n°2 soumise à publicité : 50 € ; - Informations notariales visées à l'article 85§1er du CWATUPE, pour les renseignements urbanistiques visant 1 à 10 parcelles: 35 € et 35 € par tranches de 1 à 10 parcelles supplémentaires. **ENVIRONNEMENT** : Permis d'environnement – classe 1 : 500 € ; Permis d'environnement – classe 2 : 80€ ; Permis unique – classe 1 : 600 € ; Permis unique – classe 2 : 150 € ; Déclaration - classe 3 : 20 €. **RECETTE Envoi de recommandé et sommation : 10 €**, la redevance est due par la personne au nom de laquelle est établie l'envoi recommandé ou la sommation. Article 5 - La redevance est recouvrée au comptant au moment de la délivrance du document. Le paiement de la redevance est constaté par l'apposition, sur le document délivré, d'une vignette adhésive indiquant le montant perçu. Lorsque le document ne peut être délivré immédiatement, le demandeur est tenu de payer le montant de la redevance au moment de l'introduction de la demande, contre remise d'une quittance. Les frais d'expédition occasionnés par l'envoi de documents demandés par des particuliers ou des établissements privés seront à charge de ceux-ci (même dans le cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite). Article 6- En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable. A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le receveur régional envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation. Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvertes par contrainte.

CPAS : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2015 : APPROBATION : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour : 1° Approuver la modification budgétaire n°2 du service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2015 comme suit:

	ORDINAIRE
Recettes totales exercice propre	1.514.341,66
Dépenses totales exercice propre	1.576.744,69
Boni/mali exercice propre	62.403,03
Recettes exercices antérieurs	73.903,12
Dépenses exercices antérieurs	8.307,75
Prélèvement en recettes	0
Prélèvement en dépenses	3.192,34
Recettes globales	1.588.244,78
Dépenses globales	1.588.244,78
Boni/mali global	0

La subvention communale n'est pas modifiée et reste fixée à 543.000

CPAS : BUDGET 2016 : APPROBATION : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour : 1° Approuver le

budget de l'exercice 2016 du CPAS comme suit et selon le tableau suivant :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice propre	1.572.323,00	0
Dépenses totales exercice propre	1.585.207,17	0
Boni/mali exercice propre	12.884,17	0
Recettes exercices antérieurs	16.831,00	0
Dépenses exercices antérieurs	3.946,83	0
Prélèvement en recettes	0	0
Prélèvement en dépenses	0	0
Recettes globales	1.589.154,00	0
Dépenses globales	1.589.154,00	0
Boni/mali global	0	0

La subvention communale est fixée à 562.530 €.

AMENAGEMENT D'UN ESPACE MULTIFONCTIONS SUR LE SITE DE L'ANCIEN CAMPING D'ANHEE : AVENANT AUX HONORAIRES DE L'AUTEUR DE PROJET : DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD sur les honoraires du bureau d'études AGUA sprl à Louvain-La-Neuve tels que réajustés au montant de 196.224,78 € htva soit à 237.431,97 € tvac ; ceux-ci correspondant à 6% du montant adjudgé des travaux, soit 3.270.412,88 € hors tva.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE GOUTTIERES A L'ECOLE DE BIOUL (SUITE) : DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour :- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ; - approuver la description technique et le montant estimé du marché "Remplacement de gouttières 'Ecole de Bioul' (suite)", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 17.000,00 € hors TVA ou 20.570,00 €, 21% TVA comprise ; - financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015.

MODIFICATION DE VOIRIES : DECISIONS : DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN VICINAL N°16 ET D'UN CHEMIN COMMUNAL INNOMME À BIOUL: A l'unanimité ; DECIDE de : Art. 1: Marquer son accord définitif sur la soustraction au domaine public des parties du chemin vicinal n°16 et du chemin

communal innommé jouxtant la propriété de Monsieur Pinon, telles que définies au plan dressé dans ce cadre.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS : VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE SISE À BIOUL: A l'unanimité ; DECIDE de : Art. 1: Marquer son accord définitif sur la vente d'une emprise d'une superficie de 1a 15ca dans la parcelle sise à Bioul, rue Haute-Bise et cadastrée B192 D2, telle que définie dans le plan visé ci-avant à Monsieur Didier Guillaume et Madame Véronique Geeraerts de Bioul, pour le prix de 1.150€ auxquels s'ajoutent les frais d'expertise, de publicité et de notaire décrits à l'article 3. Art. 2: Approuver le projet d'acte rédigé par Maître Pierre-Henri Grandjean. Art. 3: Demander à Monsieur et Madame Guillaume-Geeraerts le remboursement des 1.403.60€ de frais d'expertise et des 304.23€ de frais de publicité, soit un total de 1.707,83€, auxquels s'ajouteront les frais de notaire et tous les autres frais éventuels liés à cette vente. Art. 4: Imputer cette recette à l'article prévu à cet effet au budget 2015.

VENTE D'EXCEDENTS DE VOIRIE À BIOUL: Mme la Conseillère A. MOUVET-PINON, visée par l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation se retire. A l'unanimité ; DECIDE de : Art. 1: Marquer son accord définitif sur la vente d'une partie du chemin vicinal n°16 d'une superficie de 8 ca et d'une partie du chemin communal innommé jouxtant la propriété de l'acheteur, Monsieur Pinon à Bioul, d'une superficie de 66ca, le tout pour le prix de 700€ auxquels s'ajouteront les frais d'expertise, de publicité et de notaire tels que précisés à l'article 3. Art. 2: Approuver le projet d'acte rédigé par Maître Pierre-Henri Grandjean. Art. 3: Demander à Monsieur Pinon le remboursement des 363€ de frais d'expertise et des 304,23€ de frais de publicité, soit un total de 667,23€, auxquels s'ajouteront les frais de notaire. Art. 4: Imputer cette recette à l'article prévu à cet effet au budget 2015. Mme la Conseillère A. MOUVET-PINON rentre en séance.

MISE À DISPOSITION SOUS BAIL EMPHYTÉOTIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À WARNANT: A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD POUR : 1. Céder par bail emphytéotique, pour une durée de 99 ans, aux conditions de l'acte de constitution d'emphytéose présenté, le bien communal sis à Warnant, à l'angle de la rue de la Molinee et de la rue Maison-de-Pierres et cadastré section C n° 134M, pour un paiement unique de 9.90€. Ladite cession intervient au profit d'ORES Assets scrl à Louvain-La-Neuve. Art. 2. Approuver les termes du bail emphytéotique dont question tel que rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Namur. Art. 3. Demander de dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office au profit de la commune. Art. 4: Imputer cette recette à l'article prévu à cet effet au budget 2015

MISE À DISPOSITION SOUS BAIL EMPHYTÉOTIQUE D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE À BIOUL : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD POUR : Art. 1. Céder par bail emphytéotique, pour une durée de 66 ans, aux conditions de l'acte de constitution d'emphytéose ci-annexé, le bien communal sis à Bioul, rue du Chérimont, 1 et 2, cadastré section B n° 437W et d'une superficie de 2a 38 ca. Ladite cession, déclarée par ailleurs opération d'utilité publique, intervient au profit de la société coopérative à responsabilité limitée « La Dinantaise » à Dinant pour l'euro symbolique. Art. 2. Approuver les termes de l'acte d'emphytéose rédigé par Maître Grandjean. Art. 3: Imputer cette recette à l'article prévu à cet effet au budget 2016.

BAIL À FERME À WARNANT: RENON : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD POUR: Art. 1. Approuver le renon de Monsieur Hervé Molitor au bail à ferme sur les parcelles cadastrées à Warnant section B 355a/pie et 356/pie .

BAIL À FERME À ANHE: CESSION DE LOCATION : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD POUR: Art. 1. accepter la cession des parcelles louées en bail à ferme (Sion A n°265c/pie d'une superficie de 46a 45 ca, Sion D n° 55c/pie d'une superficie de 1ha 94a 57ca et Sion D n°58b/pie d'une superficie de 3ha 47a 04ca) telle que proposée par Hervé MOLITOR au profit de son fils, M. Jérémy MOLITOR, à dater du 1er janvier 2015, toutes les autres conditions du bail à ferme étant maintenues.

LOCATION DE GRE A GRE DE LA CONCIERGERIE DE L'ANCIEN CAMPING COMMUNAL A ANHEE : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD POUR : Art.1 : Proroger pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le bail de location de la conciergerie de l'ancien camping communal à Anhee, au profit de M. et Mme Oscar DEREMINCE – SIMON, rue de la Libération, 1A, boîte 2 à Anhee ; les autres clauses et conditions adoptées en séance du jeudi 31 janvier 2008 restant d'application.

A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL C. de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT – GROUPE AUTREMENT : INCIVILITES LOCALES

M. le Conseiller Communal C. de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT constate les dégradations et incivilités diverses qui se produisent ici et là dans notre commune, œuvre de personnes peu respectueuses du bien public. Il se fait le relais de certains habitants de notre entité qui dénombrent régulièrement ces faits en constatant qu'il paraît difficile de les endiguer et surtout de les faire disparaître. Aussi, il voudrait savoir si un service communal précis est désigné pour effacer, réparer ou remplacer les éléments détériorés ou enlaidis. Qu'en est-il des plaintes ou informations qui seraient données par des habitants ou services divers à la Commune ? Sont-elles centralisées et traitées au cas par cas ? Un budget est-il alloué à cette fin ? M. le Conseiller Communal se demande encore s'il ne serait pas opportun, par les temps qui courent, de s'affilier ou d'utiliser une plate-forme (Betterstreet par exemple) pour effectuer des signalements à la Commune. Il signale avoir été interpellé à ce sujet notamment par un citoyen de Maredret. M. l'Echevin des Travaux G. DEKONINCK signale que les incivilités signalées par la population sont gérées par les agents du service technique communal. Il constate que ces agents interviennent régulièrement et précise encore que ces informations sont centralisées au service travaux et leur suivi toujours assuré. Pour M. DEKONINCK, mieux qu'une plateforme, les citoyens s'adressent directement aux élus communaux lorsqu'ils constatent un problème. M. de MONTPELLIER voudrait savoir ce qu'il en est des tags. M. le Bourgmestre L. PIETTE explique que des sanctions administratives sont appliquées ; notamment en cas de dépôts de déchets sauvages ; ceci bien entendu lorsqu'on parvient à identifier les auteurs. Il est constaté par l'assemblée qu'avec internet, on se trouve dans l'instantanéité avec des soucis à régler dans la demi-heure. M. de MONTPELLIER estimant la question intéressante voudrait savoir ce que l'on fait de manière générale pour régler ces incivilités. M. PIETTE signale que le Collège a répondu au citoyen de Maredret qui a également interpellé le Collège au sujet de Bettestreet. Mme l'Echevine A. FAELES-VAN ROMPU témoigne d'un système « QGIS » mis en place par rapport aux incivilités rencontrées au niveau des sentiers et parcours de balades. Elle a suivi une formation pour ce faire. Il s'agit ici d'encoder sur un site spécifique les anomalies rencontrées par les promeneurs. Après deux ans de gratuité, ce système devenait payant et la commune y a renoncé car une seule demande a été introduite en deux années de service. De surcroît, cette demande n'est jamais arrivée jusqu'au service technique. Mme FAELES-VAN ROMPU constate encore que les personnes qui rencontrent un souci fonctionnent essentiellement par téléphone ou par mail directement. Personnellement, M. de MONTPELLIER ne croit pas non plus aux systèmes de plateforme en ligne mais constate néanmoins un problème d'incivilités à traiter, dont certaines dépassent l'entendement. M. G. DEKONINCK rappelle que la répression de tels actes est traitée à un autre niveau.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL C. de MONTPELLIER D'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT – GROUPE AUTREMENT : MARCHE DES PRODUITS DU TERROIR

M. le Conseiller Communal C. de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT rappelle qu'il y a quelques mois a été évoquée l'idée de promouvoir la tenue d'un marché hebdomadaire des produits du terroir destiné à aider les producteurs locaux à accéder aux circuits courts et à la population anhétoise à s'approvisionner en produits locaux. Il souhaite que cette initiative soit répercutée auprès des nombreux gîteurs présents dans notre entité durant les week-ends et les périodes de vacances. En effet, M. de MONTPELLIER constate qu'il serait utile de détailler, dès à présent, les possibilités de ce marché, jour de week-end, quels week-ends, à quelle période, où dans l'entité et entre quelles heures. M. l'Echevin des Finances M. ANCION, par ailleurs président de l'Agence de Développement Locale (ADL) signale que ce dossier est porté et géré par l'ADL. Il confirme qu'il y aura 5 marchés du terroir durant la belle saison 2016 sous l'appellation « les Vendredis du Terroir ». Ces marchés du terroir se dérouleront sur la Place Communale les vendredis 29 avril, 3 juin, 1^{er} juillet, 5 août et 2 septembre 2016 de 17 à 20h00'. Cette initiative répondra aux caractéristiques suivantes : - au moins 20 producteurs de bouche provenant d'un rayon de 20 km autour d'Anhée. Chacun apporte son matériel et peut proposer des dégustations payantes ; - maximum 3 artisans d'objets artisanaux ; - un bar associatif tenu à tour de rôle par des associations locales pour leur propre bénéfice ; - une animation spécifique (repair-café, conterie, atelier culinaire, atelier bricolage, animation nature, etc.) sera proposée tenue par une

structure locale associative ou privée ; - partenariat avec le Syndicat d'Initiative : subvention de 30% sur les frais de communication. Pour l'année de son lancement, le nombre de marchés sera limité à 5 avec la gratuité de l'emplacement, de l'électricité et de l'accès à l'eau. Un budget communication de 2500€ sera prévu. M. ANCION précise encore que l'ADL s'occupe du projet. Celle-ci est bien consciente de l'énergie à fournir pour que ce nouveau marché du terroir connaisse un certain succès. Il détaille encore le planning et le plan de communication : - septembre 2015 : dépôt d'un projet de subventionnement éventuel auprès de la Fondation Roi Baudouin (appel "Vie mon village") ; - novembre-décembre 2015 : Recrutement des producteurs, associations, artisans - Communication auprès de la Maison du Tourisme (journal de l'été, guides des attractions, etc.) et de la FTPN - Création d'une page facebook spécifique - Inscription des dates sur diverses plateformes ; - janvier 2016 : la réalisation d'une illustration promotionnelle par Dominique Mertens (cfr pièces jointes) et des outils de communication matériel à savoir affiches, bâches et flyers promotionnels ; - à partir de février 2016 : diffusion de ces supports dans les endroits clés du namurois et promotion via internet ; - mars : mobilisation des supports promo auprès des acteurs touristiques lors et à partir du Drink des acteurs touristiques ; -avril : envoi des flyers en toutes-boîtes dans un rayon de 10km à vol d'oiseau autour de la place d'Anhée et conférence de presse le vendredi 29 avril à 16h00 lors du 1^{er} « Vendredi du terroir ».